

SEANCE DU MARDI 13 JUIN 2017

ପ୍ରାଚୀ ଲୋଡ଼ିଙ୍ ପ୍ରାଚୀ ଲୋଡ଼ିଙ୍ ପ୍ରାଚୀ ଲୋଡ଼ିଙ୍

L'an deux mil dix-sept, le mardi treize juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le six juin deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Pierre LE BERRE, Maire.

Mme LE BRUN Sylvie, Mme LE GALL Marine, Mme LANNOU Annie, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr GOURLAOUEN René, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric, Mr GUIRRIEC Pierre et Mr HERRY Joseph.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr FAOU Gérald, excusé, et Mr MICOUT Gaël.

Le secrétariat a été assuré par Mr GOUZIEN Eric.

ଶ୍ରୀକୃଷ୍ଣାମୁନି ଶ୍ରୀମତୀ ଶ୍ରୀମତୀ ଶ୍ରୀମତୀ

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du jeudi 30 mars 2017 à l'approbation du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

**1 – VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS – DELIBERATION
N° 2017/24**

Le Conseil Municipal.

Suite à la commission des finances réunie le 10 juin 2017, l'adjointe aux finances soumet la proposition de la commission

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions suivantes :

- | | |
|--|------------|
| • Association des anciens combattants de TREOGAT | 80,00 € |
| • Bibliothèque de TREOGAT | 760,00 € |
| • Club de l'Amitié de TREOGAT | 250,00 € |
| • Marcassins Sportifs de TREOGAT | 990,00 € |
| • Société de Chasse de TREOGAT | 135,00 € |
| • Conseil Local des Parents d'Elèves de TREOGAT | 3 000,00 € |
| • Tréogat Multi-Loisirs de TREOGAT | 54,00 € |
| • Les Pongistes Bigoudens | 105,00 € |
| • Gym Plonéour – PLONEOUR-LANVERN | 100,00 € |
| • Club Athlétique Bigouden – PONT-L'ABBE | 15,00 € |
| • Tennis club Plonéour – PLONEOUR-LANVERN..... | 15,00 € |
| • Visite des malades en établissements hospitaliers – DOUARNENEZ | 20,00 € |
| • Secours Catholique – QUIMPER | 30,00 € |
| • Association Créons du lien en Haut Pays Bigouden | 50,00 € |
| • Association Les Petits Bonheurs – POULDREUZIC | 15,00 € |
| • Secours Populaire – PLONEOUR-LANVERN | 30,00 € |
| • Entraide Cancer en Finistère – QUIMPER | 30,00 € |

• DDEN – PONT-L'ABBE	30,00 €
• Syndicat d'Elevage du Pays Bigouden (Adhésion)	58,70 €
• Accueil migrants Pays Bigouden – PLONEOUR-LANVERN	50,00 €
• Association Ouest Cornouaille Développement - PONT-L'ABBE (Adhésion)	50,00 €
soit un total de	5 867,70 €

2 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS – DELIBERATION N° 2017/25

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1^o et 2^o) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services ou pour remplacer les agents en congés annuels.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour remplacer les agents en congés dans les services suivants :

- secrétariat de la mairie ;
- service technique.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à recruter du personnel en fonction des besoins pour permettre le fonctionnement des services cités ci-dessus.

3 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PLOVAN AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE – DELIBERATION N° 2017/26

Le Maire expose au conseil municipal que 7 élèves de maternelle et 5 élèves de primaire, domiciliés sur la commune de Plovan étaient inscrits à l'école à la rentrée de septembre 2016.

Le coût d'un élève de maternelle étant estimé à 1 046,93 € et celui d'un élève de primaire à 260,52 € pour l'année 2016, il est proposé de demander à la commune de Plovan le versement de la somme 8 631,11 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à demander la somme de 8 631,11 € à la commune de PLOVAN.

4 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PRIMITIF 2017 – DELIBERATION N° 2017/27

En section d'investissement, détail des recettes, les crédits votés de 145 000 € en Restes à Réaliser sont à modifier. 60 000 € doivent être imputés au compte N° 1331 en recettes. Les RAR seront donc de 85 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer 60 000 € des RAR au compte N° 1331 en recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
vote à l'unanimité la décision budgétaire modificative:

5 – EMPRUNT BANCAIRE – DELIBERATION N° 2017/28

Pour le financement du bâtiment périscolaire et associatif, Monsieur le Maire est autorisé à signer auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt indexé sur taux fixe BEI

Montant : 100.000 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,48 %

Profil d'amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06%

Le Conseil autorise son maire, Mr Pierre Le Berre, déléguantaire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

6 – CONVENTION INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE – DELIBERATION N° 2017/29

Le maire propose de poursuivre le partenariat financier en signant une convention pour l'année scolaire 2017-2018 sur la base de 2 heures par semaine durant 30 semaines du calendrier de l'année scolaire.

Coût total de la prestation : 3 600 €

Participation du Conseil Départemental : 1 800 €

Participation de la commune versée au Conseil Départemental, maître d'ouvrage du dispositif : 1 199,40 €

Participation du Conseil Régional : 600,60 €

Un accord de principe a été déjà donné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école publique de TREOGAT,

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

7 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – DELIBERATION N° 2017/30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement 2018,

Décide de désigner Madame FAOU Fabienne, secrétaire de mairie, coordinatrice d'enquête. Madame FAOU Fabienne bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

8 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES POUR 2017 – DELIBERATION N° 2017/31

En application du Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il est proposé de fixer le montant de la redevance au taux maximum, à savoir :

- l'artère en aérien : 50,74 € le kilomètre
- l'artère en souterrain : 38,05 € le kilomètre

Patrimoine total occupant le domaine public routier		Prix actualisé au 01.01.17	TOTAL
Artère aérienne	5,917 Kms	50,74 €	300,23 €
Artère en souterrain	35,108 Kms	38,05 €	1 335,86 €
TOTAL			1 636,09 €

La redevance de 2017 qui sera demandée auprès de l'opérateur « Orange » sera donc de : 1 636 €.

Calculs de révision effectués en fonction des index BTP et un coefficient d'actualisation de 1,2684336 :
Moyenne année 2016 = (Index TP01 de décembre 2015 + mars 2016 + juin 2016 + septembre 2016)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$\begin{array}{rcl} (658,68 + 654,10 + 667,17 + 670,44) / 4 & = & 662,598 \\ & & = 1,2684336 \text{ (coefficient d'actualisation)} \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 & = & 522,375 \end{array}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien

9 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR VOYAGES D'ETUDES – DELIBERATION N° 2017/32

Le maire informe le conseil municipal des demandes de subventions :

- par le Collège Laënnec pour 2 élèves domiciliés sur la commune. Il est proposé de verser 20 € à chaque famille.
- pour 1 élève domicilié sur la commune et scolarisé au lycée d'horticulture et du paysage de Kerbernez. Il est proposé de verser 20 € à la famille.

Habituellement les subventions pour voyages d'études sont versées directement aux familles.

Sur la proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Vote la subvention suivante pour voyage d'étude :

- LE GALLO Erlé pour son fils Argan : 20,00 € ;
- DELAPORTE Thomas pour son fils Simon : 20,00 € ;
- LE BRUN Thierry et Sylvie pour leur fils Paul : 20,00 €.

10 – CONVENTION CONCERNANT L'ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE DU CCAS DE PLONEOUR-LANVERN – DELIBERATION N° 2017/33

La commune de Plonéour-Lanvern propose de signer une convention jusqu'au 31 décembre pour permettre l'accès aux familles de Tréogat au centre d'accueil et de loisirs, au multi-accueil et au RAM sur la base de :

- Pour le centre d'accueil et de loisirs : 3,30 € par enfant par jour pour le premier d'une même famille et de 4,60 € pour les autres enfants. Ces tarifs seront réduits de moitié dans le cas de fréquentation en demi-journée.
- Pour le multi-accueil : accueils réguliers (860 heures par an pour 2,10 € par heure réalisée) et occasionnels (tarifs prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern + 1 € supplémentaire de l'heure).

Pour le RAM : la commune de Tréogat participe financièrement au déficit de la structure (déficit de l'année X population INSEE X le nombre d'enfants de 0-3 ans X le nombre d'assistantes maternelles dans chaque commune calculé sur la base du prévisionnel de l'année en cours).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention concernant l'accueil des enfants de Tréogat au centre d'accueil et de loisirs, au multi-accueil et au RAM de Plonéour-Lanvern pour l'année 2017, selon les conditions précédemment citées.

11 – ACHAT DE RADAR PEDAGOGIQUE – DELIBERATION N° 2017/34

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir un radar pédagogique qui serait installé sur la route départementale n° 2 dans le sens Plonéour-Lanvern - Pouldreuzic en bas du bourg. Cette acquisition étant une opération de sécurité routière et donc éligible à la répartition du produit des amendes de police, il est proposé de solliciter la subvention. Un devis est présenté :

- Société Elancité d'Orvault : un radar pédagogique pour un montant total de 2 207 € HT (2648,40 € TTC)
Radar : 1 650 € HT
Panneau solaire : 245 € HT
Mât aluminium : 312 € HT

Et une balise pour un montant total de 534 € HT (640,80 € TTC)

Balise : 474 € HT

Kit d'adaptation : 60 € HT

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Décide d'acquérir un radar pédagogique auprès de la société Elancité d'Orvault pour un montant de 2 207 € HT (2648,40 € TTC), et d'une balise pour un montant total de 534 € HT (640,80 € TTC)

Autorise le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

La somme de 2 741 € HT (3 289,20 € TTC) correspondant à cette acquisition sera mandatée sur le compte 2184 « Acquisition de matériel et mobilier ».

12 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CLETC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN – DELIBERATION N° 2017/35

Afin d'intégrer la commission CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges), le Bureau de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden suggère de désigner le maire et l'adjoint aux finances de chaque commune, soit Monsieur Pierre LE BERRE et Madame Annie LANNOU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Désigne :

- Monsieur LE BERRE Pierre, maire,
 - Madame LANNOU Annie, adjointe aux finances
- à la commission CLETC de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

13 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de la tenue de l'exposition d'affiches de Mr François BOURGEON, dans la salle du conseil de la mairie, du 24 juin au 22 juillet 2017. L'exposition sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance.

Délibérations du Conseil Municipal du Mardi 13 juin 2017

1 – Vote des subventions 2017 aux associations – Délibération n° 2017/24

2 – Autorisation de recrutement d'agents non titulaires saisonniers – Délibération n° 2017/25

3 – Participation de la commune de Plovan aux dépenses de fonctionnement de l'école publique – Délibération n° 2017/26

4 – Décision budgétaire modificative 2017 – Délibération n° 2017/27

5 – Emprunt bancaire. Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 100.000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'espace périscolaire et associatif – Délibération n° 2017/28

6 – Convention initiation à la langue bretonne à l'école – Délibération n° 2017/29

7 – Recensement de la population – Délibération n° 2017/30

8 – Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électroniques pour 2017 – Délibération n° 2017/31

9 – Demandes de subventions pour voyages d'études – Délibération n° 2017/32

10 – Convention concernant l'accès aux services enfance et petite enfance du CCAS de Plonéour-Lanvern – Délibération n° 2017/33

11 – Achat de radar pédagogique – Délibération n° 2017/34

12 – Désignation des représentants de la commune à la commission CLECT de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden – Délibération n° 2017-35